

*Le ministre de l'Economie et des Finances*

*Le ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie*

Paris, le **12 NOV. 2013**

Monsieur le Président,

Suite à l'annulation le 28 novembre 2012 par le Conseil d'Etat du troisième tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 3 »), la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a mis en place un tarif de remplacement couvrant la période du 1er août 2009 au 31 juillet 2013 (« TURPE 3 bis ») prolongé de manière transitoire jusqu'au 31 décembre 2013 (« TURPE 3 ter »). Dans le même temps, elle a mené les travaux et consultations nécessaires à l'élaboration du quatrième tarif (« TURPE 4 ») qui devrait donner lieu à une décision prochaine du collège de la CRE.

A l'aube d'une période où les besoins en investissements seront importants sur le réseau, à la fois pour renforcer la qualité de service dont bénéficient nos concitoyens et accompagner la transition énergétique, nous rejoignons les préoccupations que la CRE a pu exprimer au cours des consultations menées : le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité doit créer un cadre favorable à l'investissement, en se basant sur une méthode tarifaire stable, lisible et juridiquement solide.

Le contentieux amenant à la décision du Conseil d'Etat sus-mentionnée a montré que, concernant la distribution d'électricité, la CRE n'était pas nécessairement à même de recourir à la méthode utilisée par la quasi-totalité de ses homologues européens et par la CRE elle-même concernant les autres réseaux régulés (gaz et transport d'électricité), à savoir, dans le cadre d'une approche économique, une tarification des charges de capital des opérateurs fondée sur une base d'actifs multipliée par un taux de rémunération du capital investi calculé sur une base normative.

Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat sus-mentionnée, et afin de sécuriser le cadre juridique dans lequel sont déterminés les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité et de permettre la mise en œuvre d'une méthode communément admise de régulation économique normative, nous envisageons de présenter très prochainement un projet de loi au Parlement.

**Monsieur Philippe DE LADoucETTE**  
**Président de la Commission de Régulation de l'Energie**  
**15 rue Pasquier**  
**75008 PARIS**

Nous vous remercions de porter cette information à la connaissance du collège de la CRE, afin que celui-ci puisse l'intégrer aux autres éléments d'appréciation en sa possession (niveau justifié pour les consommateurs, caractère incitatif, conséquences sur la capacité à financer les investissements en distribution, etc.), et que sa prochaine décision tarifaire soit aussi éclairée que possible.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Moscovici'.

Pierre MOSCOVICI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Martin'.

Philippe MARTIN